

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat étant réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames BENITTA – GERARDIN - MENARDIE – PICOT - VALIERE et Messieurs CABANNE - GOURDIS - MENARDIE.

Etaient absents : MM VIDAL (procuration à Mme BENITTA) – BESSE - AVAZERI.

Nombre de Conseillers en exercice : 11.

Nombre de présents : 8.

Nombre de votants : 9.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Ginette Bénitta.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite : 7 juillet 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Choix relatif aux travaux d'aménagement de la traverse du bourg

Le maire rappelle le projet d'aménagement de la traverse du bourg en deux tranches : tranche ferme (T1) et tranche optionnelle 1 (T2). Il propose de débattre sur le choix des tranches à réaliser soit : Tranche ferme ou Tranche ferme + tranche optionnelle 1.

Il présente 2 tableaux estimatifs pour enrichir le débat. Il rappelle que le Département a accepté de subventionner le projet à hauteur de 25 %, prendra en charge la réfection de la chaussée et qu'un tel niveau d'aide ne sera pas réitéré.

Choix n° 1 : TF + TO1

Dépenses	T1	T2	EnsHt	EnsTTc
travaux	202.100	168.300	370.400	444.480
Moe (6,82 %)	13.785	11.480	25.265	30.318
SPS (3 %)	6.070	5.050	11.120	13.344
Cadiot			2.750	3.300
Divers			2.000	2.400
Total			411.535	493.842

Recettes	T1	T2	EnsHt	EnsTTc
DETR	55.400	22.500	77.900	77.900
CD 24	46.200	18.750	64.950	64.950
TVA (16 %)	35.527	27.925	63.452	63.452
Sous Total			206.302	
Besoin de financement				287.540
Emprunt				250.000
Autofinancement				37.540

Choix n° 2 : TF

Dépenses	T1	T2	EnsHt	EnsTTc
travaux	202.100			242.520
Moe (6,82 %)	13.785			16.542
SPS (3 %)	6.070			1.214
Cadiot	2.750			3.300
Divers	2.000			2.400
Total	226.705			272.046

Recettes	T1	T2	EnsHt	EnsTTc
DETR	55.400		55.400	55.400
CD 24	46.200		46.200	46.200
TVA (16 %)	35.527		35.527	35.527
Sous Total	137.127		137.127	137.127
Besoin de financement				89.578
Emprunt	90.000			90.000
Autofinancement	0			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'effectuer les travaux concernant la Tranche ferme + tranche optionnelle 1 conformément au plan de financement ci-dessous.

Recettes	T1	T2	EnsHt	EnsTTc
DETR	55.400	22.500	77.900	77.900
CD 24	46.200	18.750	64.950	64.950
TVA (16 %)	35.527	27.925	63.452	63.452
Sous Total				206.302
Besoin de financement				287.540
Emprunt				200.000
Autofinancement				87.540

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 1

Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux d'aménagement de la Traverse T1+T2

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 200 000 EUROS.

Cet emprunt aura une durée totale de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 3,89 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Hervé MENARDIE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 1

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de collecte des ordures ménagères 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2024, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de collecte des ordures ménagères 2024 (RPQS)

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord au 1^{er} janvier 2026.

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'échelon intercommunal. Tout en expliquant que la compétence « assainissement non collectif » quant à elle, est déjà transférée à la communauté de communes, il précise qu'aujourd'hui, en raison des coûts très importants liés, soit à la création de réseaux collectifs d'assainissement, soit à la maintenance desdits réseaux, une communauté de communes est plus à même d'en assumer la charge, investissement et fonctionnement compris. En outre, les communes ne pourront plus être bénéficiaires des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, celles-ci étant désormais dirigées vers les communautés de communes dans le cadre de l'assainissement collectif. En clair, les communes seules ne seront plus en mesure de pouvoir assumer, à moyen et long terme, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Par ailleurs, la répartition de la charge de cette compétence étendue à l'ensemble du territoire intercommunal contribuera, à terme, à atténuer le coût supporté par l'usager.

Pour toutes ces raisons, le maire invite le conseil municipal à se prononcer en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes, ainsi qu'il vient :

Le conseil municipal, Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-6,
- Les statuts de la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord (CCDV) en vigueur,
- La délibération n° 2017/72 du 19 décembre 2017 de la communauté de communes portant principe de lancement d'une étude sur le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- La délibération n°2023/57 du 25 octobre 2023 de la communauté de communes portant mise en œuvre d'un groupement de commande pour la réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord,
- La délibération n° 2024/57 du 12 août 2024 de la communauté de communes portant attribution de l'accord cadre pour la réalisation d'études diagnostiques et schémas directeurs de 11 systèmes d'assainissement dans le cadre d'un groupement de commandes et autorisant le Président à signer ce marché,
- Les délibérations des communes membres formant minorité de blocage afin de s'opposer au transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2020,

- la délibération de la communauté de communes du 3 juin 2025 visée en préfecture le 5 juin 2025, relative à l'acceptation à l'unanimité des membres du conseil communautaire du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes Domme/Villefranche-du-Périgord à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant :

- L'étude de préfiguration au transfert de la compétence assainissement collectif réalisée par l'ATD24 en 2019,
- La pluralité des enjeux de l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » en termes d'environnement, de développement du territoire, de qualité de service, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- Les études en cours menées par le bureau d'études ALTEREO sur les schémas directeurs d'assainissement,
- Les travaux de réhabilitation à venir sur certains systèmes d'assainissement (Daglan, Groléjac, Villefranche- du -Périgord, St- Pompon, etc.) et les projets de création de 3 nouveaux systèmes d'assainissement collectif (Besse, Mazeyrolles – Le Got, et Prats- du- Périgord),
- Que les maires présents à la conférence des maires du 26 mars 2025 se sont montrés, sur le principe, favorables au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2026,
- Que le SIVOM Domme-Cénac a pour vocation l'assainissement collectif mais également la gestion des risques en assurant la maîtrise d'ouvrage de travaux de confortement des falaises qui surplombent la RD49 et la RD50 pour ses 2 communes membres et que pour l'assainissement il s'agit de mises à disposition de personnel communal des 2 communes,
- Que la CCDV propose aux communes concernées par l'assainissement Collectif de mettre à disposition leur personnel communal d'exploitation,
- Que la CCDV exerce la compétence de l'assainissement non collectif ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence à la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord « Assainissement collectif »,
- DIT que les contrats continuent de s'exécuter dans les conditions définies antérieurement au transfert des compétences et qu'il y aura substitution de la communauté aux communes dans les délibérations et les actes, et l'entièreté des responsabilités en tant qu'autorité organisatrice et gestionnaire d'ouvrages publics,
- DIT que les modalités des mises à disposition de personnels seront fixées ultérieurement par convention et avant la fin de l'année,
- ACTE le fait que les statuts de la CCDV seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente par suite de l'intégration de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de la compétence d'ici le 31 décembre 2025,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Acquisition de matériel informatique (reprise de la délibération du 26 mai 2025).

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter un nouvel ordinateur performant pour le service administratif.

Il présente le devis de l'entreprise DXE pour un montant HT de 1208,25 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le devis et autorise le maire à le signer.

Cette délibération annule et remplace celle du 26/05/2025 N° 2025-51

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Révision des loyers des appartements communaux

Vu l'étude réalisée par l'ADIL 24 pour le compte de la commune de St Martial de Nabirat en vue de réviser les loyers des logements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser comme suit les loyers des logements de la commune de St Martial de Nabirat et autorise le Maire à signer les contrats et les courriers s'y rapportant.

Locataire	Logement	Date de révision	Nouveau montant en € (hors charges)	Indice de révision	Date d'entrée en vigueur
ALLAIN Elisabeth	Appartement Lalande	1 ^{er} juillet 2025	334,23 €	1er trimestre 2025 – valeur : 145,47 – INSEE 15 avril 2025	01/07/2025
CABARD Romain	Appartement Ecole	1 ^{er} juillet 2025	391,03 €	1er trimestre 2025 – valeur : 145,47 – INSEE 15 avril 2025	01/07/2025

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Rétrocession d'une concession vide au cimetière de St Martial de Nabirat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de M. René Maleville de rétrocéder à la commune une concession vide de toute sépulture au cimetière municipal de Saint Martial de Nabirat (courrier du 20 mai 2025).

Cette concession de 4 m² a été acquise le 6 mars 1949 et porte le N° 63

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 240 € (cf. délibération du 01/02/2021) à restituer à M. René Maleville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession décrite ci-dessus pour un montant de 240 € à verser à M. René Maleville.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution d'une subvention à l'association AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques).

Le maire propose d'attribuer une subvention à l'association AAPPMA pour un montant de 100 €, rappelant que cette association intervient en milieu scolaire pour initier les enfants à la pêche. Cette association est d'ailleurs intervenue auprès de l'école de St Martial de Nabirat avec le concours du camping Sandaya – La Carbonnier qui a mis son lac à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention à l'association citée pour un montant de 100 €.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Communications

Hangar de la route du Ségala

Une procédure d'expropriation a été engagée concernant ce bien situé route du Ségala et cadastré en section A sous le n° 2031 en vue de le récupérer pour le compte de la commune. Ce hangar appartient à une personne de nationalité anglaise. Cette dernière ne répond à aucun courrier. Le bâtiment, en mauvais état, est situé en bordure de route. Sa sécurité n'est pas assurée. Un expert a été missionné en vue de déposer un dossier auprès de la Préfecture. Cet expert a remis son rapport d'expertise et a conclu à la nécessité de démolir le hangar jugé trop vétuste. Un PV a été dressé et envoyé au propriétaire. A la suite de cet envoi, les enfants ont contacté la Mairie et ont été récemment reçus par le Maire. Les enfants du propriétaire lui ont fait part de leur volonté de conserver le bâtiment. Dans ces conditions, il leur a été demandé de déposer dans les plus brefs délais un permis de construire en indiquant ce qu'ils comptent faire pour sécuriser l'immeuble. Dans le cas où le dossier ne serait pas complet ou précis en ce qui concerne la question de la sécurité de l'immeuble, il leur a été indiqué que la demande ne serait pas acceptée et la procédure serait relancée, considérant qu'il y a une carence de leur part.

De plus, il leur a été demandé de faire couper l'herbe de leur terrain au moins une fois par an, également pour des raisons de sécurité par rapport aux maisons voisines de leur terrain.

PLUi

Le PLUi est en cours de finalisation. Le projet de plan de zonage a été mis au point et un arrêt du PLUi est envisagé prochainement. Ce projet a été examiné par les services associés (Région, DDT, chambre d'agriculture...) et certains ont fait connaître leurs avis. Une réunion de présentation a eu lieu à St Martial de Nabirat le 24 juin dernier devant une assemblée clairsemée.

Préparation des inaugurations du 28/09/2025

Le Maire propose aux élus de se réunir le 22/07/2025 à 17h30 à la Mairie pour préparer les inaugurations de l'APC et de l'aire multisport.

Programme Eclairage Public 2025

Le SDE 24 a informé la commune que la 2^{ème} tranche de travaux de modernisation de notre éclairage public interviendra en fin d'année 2025. Du retard a été pris car initialement ces travaux devaient être liés à un projet de travaux coordonnés. L'étude est en cours et la commande devait être passée à l'entreprise fin juillet. Pour rappel, ces travaux concernent les secteurs du Lantier, le carrefour de la route des Grands Bois et la rue de Lalignée.

Travaux sur les bâtiments communaux

Des travaux de sécurisation ont été réalisés sur plusieurs bâtiments communaux.

La toiture de l'atelier des cantonniers a été remplacée et la Maison Miermont a fait l'objet de travaux d'étanchéité, de la terrasse des logements et des murs de la garderie. Nous remercions les entreprises locales qui sont intervenues pour la qualité de leur travail.

A l'automne, des travaux électriques seront réalisés sur d'autres bâtiments communaux :

- Eglise : remplacement des sources lumineuses et des luminaires spot ;
- Cantine Scolaire : mise en sécurité du tableau général de distribution et pose d'un parafoudre ;
- Mairie - salle du conseil municipal : remplacement des sources lumineuses.

Demande de bornage

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir été convoqué devant le conciliateur de justice, le 10 juin dernier à St Cyprien par une habitante de la commune. Il indique que 2 autres propriétaires avaient été également convoqué et qu'il avait demandé à l'avocate de la commune de bien vouloir l'assister.

La commune et les 2 autres propriétaires avaient été convoqués par la demanderesse pour accepter un bornage de leurs propriétés. Le dossier a été renvoyé dans la mesure où la demanderesse n'avait porté aucun document à l'appui de ses prétentions. Celle-ci doit faire parvenir des devis de géomètres et faire connaître les propriétés à borner. Le bornage se fera à frais communs sur la base de l'article 646 du Code Civil.

Inscriptions à l'école

Annie Gérardin indique avoir obtenu la dérogation du Maire de Payrignac pour l'inscription d'une élève de sa commune dans notre RPI.

Journées du Patrimoine

Compte-tenu de sa délégation, Maité Valière fait part de son mécontentement d'avoir appris par une personne extérieure au Conseil Municipal (Christian Ussel) que les Journées du Patrimoine se feraient sur le thème de la Grotte du Curé et que celui-ci en était l'organisateur.

Le Maire indique que si Christian Ussel participe à cette manifestation, la Municipalité reste l'organisateur. Une réunion de préparation sera prochainement convoquée.

Repas champêtre

Maïté Valière évoque le déroulement du dernier repas champêtre et déplore la présence de peu d'élus pour l'organisation de cette manifestation ainsi que l'absence d'aide de la part des associations, notamment du Comité des Fêtes et de la Diane St Martialaise qui, à l'issue du repas, ont regardé les élus débarrasser et ranger tables et chaises sans apporter leur aide. Le Maire indique être aussi déçu de la part de ces associations qui ont pourtant bénéficié d'un soutien attentif de la part de cette municipalité.

Remplacement du barnum

Annie Gérardin rappelle que le barnum de la commune a été détruit lors de l'intempérie du 25 juin dernier et présente un devis afin de le remplacer. Compte-tenu du coût de ce devis, il est décidé d'ajourner l'achat de cet équipement.

Pose de la fibre à Plapech

Alain Gourdis signale que le panneau d'entrée du hameau de Plapech a été arraché et endommagé par les techniciens qui installent la fibre optique. Un signalement sera fait auprès du Syndicat Périgord Numérique.